



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 60494

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des étudiants qui sont actuellement en classe préparatoire en vue de présenter le concours des écoles vétérinaires. En effet, la promotion 2005 subit un préjudice du fait de la réforme du cursus des études vétérinaires en vigueur depuis le début de cette année. Désormais, tout étudiant devra suivre deux années de préparation suivies d'un concours et quatre années d'études en école vétérinaire. La promotion 2004, soit 265 élèves, suit actuellement la première année d'école vétérinaire. La promotion qui passera le concours en 2005 rejoindra les élèves de 2004 directement en deuxième année d'école vétérinaire, puisqu'ils auront fait deux ans de préparation. Cela a pour conséquence que seule une centaine de places sera ouverte pour le concours 2005 contre 400 en 2006. En 2005, l'application de cette réforme pénalise d'autant plus chaque élève qu'il ne peut se présenter au concours que deux fois dans sa vie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour ne pas léser les étudiants.

Texte de la réponse

La classe préparatoire vétérinaire en un an permettait aux étudiants de se présenter uniquement au concours vétérinaire et seulement à deux reprises. Il en résultait des taux d'échec élevés. La réforme qui les amène, depuis la rentrée universitaire 2003, à passer par les classes préparatoire biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) d'une durée de deux ans leur permettra de se présenter également aux concours communs d'entrée dans quarante écoles d'ingénieurs dont les écoles nationales supérieures d'agronomie et les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles ainsi qu'à celui des écoles normales supérieures. En outre, cette préparation en deux ans permet d'acquérir une solide formation scientifique générale, et de mieux préparer les étudiants à la diversité des métiers qu'ils seront amenés à exercer, en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. La mise en oeuvre de cette réforme conduit à une adaptation temporaire du nombre des places offertes dans les écoles. Compte tenu de leur capacité d'accueil, des normes européennes d'encadrement de la formation et des perspectives d'insertion dans la vie professionnelle, les quatre écoles nationales vétérinaires accueillent tous concours confondus 436 étudiants chaque année. Compte tenu des effectifs recrutés en 2004 au titre des dernières classes préparatoires vétérinaires, et des autres voies d'accès à ces études, 107 places auraient dû être offertes aux étudiants des classes préparatoires en 2005. Cependant, afin de leur offrir les meilleures chances de réussite, il a été décidé en concertation avec les écoles et la profession vétérinaire de porter ce chiffre à 180. Cela représente une augmentation de 68 % et constitue un effort particulièrement substantiel dans le contexte budgétaire actuel. Enfin, si la sélection sera plus forte en 2005, la concurrence sera moindre puisque tous les candidats se présenteront pour leur première tentative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60494

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2596

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6262